



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

### Planification future des sites de protection des civils au Soudan du Sud

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2459 \(2019\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 15 mars 2020 et m'a prié de lui rendre compte, dans les 180 jours, de la planification future des sites de protection des civils. Par conséquent, le rapport contient une évaluation de chaque site, une description de la protection et de l'assistance qui y sont fournies, et des recommandations sur les rôles et responsabilités de la MINUSS et des autres parties prenantes et sur les mesures à prendre pour promouvoir des conditions de sécurité propices au retour ou à la réinstallation volontaire, en toute sécurité, en connaissance de cause et dans la dignité des personnes déplacées.

2. La complexité des questions touchant les sites de protection des civils suscite de vives réactions et, par conséquent, des points de vue souvent divergents sur la voie à suivre. Le pays a parcouru un long chemin depuis les actes de violence qui ont abouti à la création des sites, mais les retombées de cette violence sont considérables. Les retards pris dans l'application des principaux critères de l'accord de paix pourraient alimenter l'incertitude chez les Soudanais du Sud. La violence intercommunautaire, la violence sexuelle et fondée sur le genre, la criminalité et la faiblesse de l'état de droit demeurent une réalité. Des années de conflit et de sous-développement font que près des deux tiers de la population ont besoin d'une aide et d'une protection humanitaires, sous une forme ou une autre. Ces facteurs dissuadent les personnes déplacées et les réfugiés de rentrer chez eux et, à certains endroits, entraînent d'autres déplacements.

3. Malgré cela, les espoirs que suscite l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud signé en septembre 2018 ont encouragé des mouvements de retour spontané de personnes déplacées et de réfugiés. Avec la progression, quoique lente, du processus de paix revitalisé, les dirigeants de l'opposition continuent de se déplacer dans tout le pays sans restriction, tandis que de nombreuses initiatives de rapprochement au niveau infranational ont renforcé la collaboration entre le Gouvernement, les forces d'opposition et les autorités locales.

4. Avec l'amélioration des conditions de sécurité, les priorités de la MINUSS en matière de protection physique ont évolué. L'amélioration de l'accès et une réduction



de la violence politique ont également permis à la MINUSS et aux partenaires humanitaires d'étendre la portée de leurs actions de protection des civils et de faire en sorte que l'assistance et les services de base touchent davantage de personnes, si bien que les personnes déplacées ont pu recevoir assistance et protection dans les zones de retour.

5. Toutes les parties prenantes s'accordent sur le fait qu'il faut redoubler d'efforts pour éviter les déplacements prolongés. Malgré toutes les mesures prises par les partenaires humanitaires et la MINUSS, la situation à l'intérieur des sites de protection des civils est intenable et le fait que les civils s'y établissent durablement génère des risques accrus pour leur protection et leur sécurité. Le présent rapport dresse un tableau de la situation actuelle, des difficultés rencontrées et des éléments à prendre en considération. Fait important, son élaboration a réuni pour la première fois toutes les parties prenantes, qui ont cherché des moyens d'optimiser les efforts collectifs et les capacités de tous les partenaires d'assurer la protection des civils les plus vulnérables du Soudan du Sud et de réaliser des progrès concrets afin de créer des conditions propices à des retours durables.

6. À l'occasion de l'établissement du présent rapport et de la formulation des observations et recommandations qu'il contient, des consultations approfondies ont été menées avec un large éventail de parties prenantes ; il y a eu notamment des débats avec les intervenants humanitaires, facilités par l'équipe spéciale conjointe de la MINUSS pour l'action humanitaire et l'équipe de pays pour l'action humanitaire ; un dialogue approfondi avec les organisations de la société civile ; des échanges avec le Gouvernement sud-soudanais ; des échanges avec les populations locales ; des évaluations approfondies réalisées dans le cadre de 61 discussions de groupe menées avec les résidents des sites de protection des civils et animées par le groupe chargé de la protection au Soudan du Sud ; des délibérations en interne, auxquelles ont participé les composantes militaire, policière et civile de la MINUSS.

## **II. Historique des sites de protection des civils**

7. Comme je l'ai dit dans mes précédents rapports au Conseil de sécurité, la création des sites de protection des civils de la MINUSS a été une mesure de dernier recours, prise après que des civils, victimes de violences généralisées et systématiques souvent commises pour des raisons ethniques, ont été contraints de fuir leurs foyers lorsque le conflit a éclaté au Soudan du Sud à la fin de décembre 2013. L'ampleur des atrocités perpétrées contre les civils au début du conflit a contraint la Mission à prendre d'urgence des mesures pour assurer leur protection à une échelle sans précédent. En ouvrant ses portes et en permettant aux civils de toutes origines ethniques exposés à une menace imminente de violences physiques de se réfugier dans ses bases, la MINUSS a sans aucun doute sauvé des milliers de vies. D'autres vagues de violence, liées à la rupture de l'Accord de cessation des hostilités entre le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition du 23 janvier 2014 et du processus de paix en juillet 2016, ont provoqué de nouveaux déplacements. En 2016, 224 000 personnes au total avaient cherché refuge dans les bases de la MINUSS à Bentiu, Bor, Djouba, Malakal, Melout et Wau. Aujourd'hui, on compte plus de 4 millions de personnes déplacées, soit un tiers de la population totale, dont 1,8 million à l'intérieur du pays et 2,3 millions à l'étranger.

8. En septembre 2015, lorsque les autorités nationales ont accordé le statut de réfugié présumé à tous ses résidents et que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a aidé ceux-ci à se réinstaller dans des villes et d'autres camps de réfugiés, la MINUSS a réussi à fermer l'un des sites de Djouba accueillant des

ressortissants étrangers. En décembre 2017, le site de protection des civils de Melout a été fermé lui aussi, à la suite de la réinstallation et du retour de personnes déplacées avec l'aide de la MINUSS et de ses partenaires. Enfin, à Wau, l'un des deux sites a été fermé en mars 2019 après qu'un appui a été fourni pour le retour et la réinstallation de ses résidents.

9. Plus de cinq ans après le début du conflit, la décision d'ouvrir ces sites continue d'avoir des conséquences puisqu'on compte aujourd'hui 180 000 personnes déplacées environ (88 736 femmes et 91 630 hommes), réparties dans les sites de Bentiu, Bor, Djouba, Malakal et Wau.

### **III. Statut juridique des sites de protection des civils**

10. Les sites de protection des civils de la MINUSS sont situés à l'intérieur ou juste à côté des bases de la Mission qui, en vertu du paragraphe 15 de l'Accord sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République du Soudan du Sud concernant la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, jouit du statut, des privilèges et des immunités des Nations Unies conformément à la Convention de 1946. Qu'ils soient situés dans les bases de la MINUSS ou qu'ils se trouvent à proximité et soient considérés comme des extensions de ces bases, ils sont donc inviolables et soumis au contrôle et à l'autorité exclusifs de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le fonctionnement des sites relève du mandat que le Conseil de sécurité a confié à la MINUSS de protéger les civils exposés à une menace imminente de violences physiques.

### **IV. Mandat de la MINUSS concernant les sites de protection des civils et problèmes rencontrés**

11. Même si le mandat de protection des civils de la MINUSS est souvent interprété comme étant uniquement un mandat de protection physique contre un dommage imminent, ce mandat comprend en réalité huit tâches de protection connexes : a) protéger les civils sous la menace de violence physique ; b) dissuader de toute violence en procédant à des déploiements préventifs ; c) mettre en œuvre à l'échelle de la Mission une stratégie d'alerte rapide ; d) préserver la sûreté publique à l'intérieur des sites ; e) décourager et prévenir les violences sexuelles et fondées sur le genre ; f) user de bons offices pour appuyer la stratégie de protection de la Mission (notamment pour faciliter la prévention, l'atténuation et le règlement des conflits intercommunautaires) ; g) créer les conditions de sécurité propices au retour ou à la réinstallation volontaire, en toute sécurité, en connaissance de cause et dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés ; h) apporter un renfort à l'organisation du retour ou de la réinstallation volontaire des personnes déplacées qui quittent un site de la MINUSS.

12. Un large éventail d'activités relevant du mandat de protection des civils de la MINUSS, telles que le règlement des conflits, les missions de bons offices et les initiatives de paix locales, comprennent donc des types de protection non militaire importants et sont menées par la composante civile de la Mission. En ce qui concerne les composantes police et militaire de la MINUSS, la mise en place d'un périmètre de sécurité sur les sites et le maintien de l'ordre à l'intérieur des sites utilisent de manière disproportionnée les capacités disponibles pour les tâches de protection des civils, laissant moins de ressources pour effectuer des patrouilles dans les zones de conflit ou de retour.

13. Actuellement, 1 545 (ou 14 %) des 11 200 membres des unités d'infanterie de la Mission, soit 6 des 46 compagnies d'infanterie, exercent des fonctions directement associées aux sites de protection des civils ; 6 881 (61 %) sont disponibles pour patrouiller à l'extérieur des sites et appuyer les tâches plus générales de protection des civils ; les 25 % restants sont affectés à d'autres tâches relativement permanentes, telles que la sécurisation des bases et installations de la MINUSS et la protection des opérations logistiques et des convois humanitaires de la Mission, sur demande. Le reste du personnel de la Mission exerce des fonctions liées au commandement au génie, à la logistique, à l'administration ou au fonctionnement du quartier général.

14. En ce qui concerne le maintien de l'ordre, 1 320 des 2 101 policiers de l'effectif autorisé de la Mission, répartis dans six unités de police constituées, sont chargés uniquement d'assurer la protection des civils dans les sites ; ils ont notamment la responsabilité principale de veiller au maintien de l'ordre, avec l'aide de la population locale ; 703 autres sont déployés hors unités constituées, dont 491 à l'intérieur des sites eux-mêmes sont chargés de filtrer les personnes déplacées à leur arrivée afin d'empêcher l'entrée d'articles interdits et d'assurer une présence protectrice en effectuant des patrouilles et en procédant à l'arrestation des auteurs d'infractions aux règles et règlements ou d'autres crimes graves. En outre, 78 agents de l'administration pénitentiaire gèrent trois centres de détention de la MINUSS utilisés pour la détention sûre et dans des conditions humaines des personnes soupçonnées d'avoir commis des violations graves à l'intérieur des sites, jusqu'à ce que les affaires puissent être transmises à leurs homologues nationaux pour enquête et poursuites. Au total, 90 % du personnel de la police des Nations Unies exerce des fonctions directement liées aux sites de protection des civils.

15. Bien que les sites de protection des civils aient été créés expressément pour isoler et protéger les civils contre les menaces imminentes à leur sécurité venant de l'extérieur, la Mission consacre de plus en plus de temps et de ressources à la protection des civils contre les risques venant de l'intérieur même des sites. Comme dans nombre de camps, la densité de population élevée, les tensions entre différentes communautés, les perspectives économiques limitées et la forte population de jeunes sans emploi créent de nombreux problèmes sociaux dont la criminalité. Les résidents sont exposés à des actes d'intimidation par des gangs et parfois à des flambées de violence alimentées par la consommation d'alcool et de drogues et la présence d'armes. Malgré tous les efforts déployés par la Mission pour assurer la sécurité des sites, les résidents continuent de signaler des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, de vol, d'agression et d'atteintes à l'ordre public. Entre janvier et juillet 2019, on a dénombré 505 faits dans les cinq sites, dont 378 cas d'agression, de bagarre et de violence domestique, 86 vols et cambriolages, 21 cas signalés d'agression sexuelle ou de harcèlement, et 20 agressions visant spécifiquement le personnel en uniforme de la MINUSS.

16. Au fil du temps, l'évolution des structures de pouvoir et les revendications opposées et concurrentes concernant l'autorité exercée à l'intérieur des sites ont également créé des tensions. D'autres structures de commandement ont pris racine ; elles dominent la gouvernance du camp et entravent la prestation équitable des services. La population des sites compte d'anciens membres des forces militaires de l'opposition, y compris des officiers et des ex-combattants, le droit humanitaire international leur accordant un statut protégé lorsqu'ils cessent de participer activement aux hostilités. Bien qu'elles ne soient ni armées ni en uniforme, ces personnes ainsi que des personnalités politiques [souvent liées à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition)], dans différents sites et à des degrés divers, ont amené les arrangements concernant l'administration des camps à être organisés en interne selon une structure de commandement militaire. La Mission a pris des mesures pour conserver le caractère civil des sites et faire

appliquer des règles de base. Les personnes se livrant à des activités ne respectant pas ledit caractère civil sont renvoyées du site.

17. Le personnel de la Mission et le personnel humanitaire qui fournissent des services et un appui ont également été exposés à des menaces et à des actes de violence ciblée, notamment des jets de pierres et des actes de vandalisme contre des biens. Les membres du personnel recruté sur le plan national ne sont pas à l'abri de ces violences et ont parfois été pris pour cibles en raison de leur origine ethnique. À Malakal, les menaces à la sécurité des travailleurs humanitaires nationaux à l'intérieur du site ont eu des effets sur l'accès de toute la population du site aux services de santé et aux autres services pendant plus d'un an.

18. Une autre difficulté reste le contrôle des personnes qui entrent dans les sites et de celles qui en sortent. Les clôtures font des kilomètres de long et il est facile de les franchir, surtout la nuit. Certaines personnes expulsées de sites pour avoir commis des actes criminels ont réussi à y entrer de nouveau malgré les mesures de sécurité en place. La Mission s'emploie à renforcer les mesures d'application du principe de responsabilité et à empêcher les personnes renvoyées des sites d'y revenir. Ces mesures prévoient la mise en place de mécanismes pour que les personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions graves à l'intérieur des sites soient renvoyées devant les autorités nationales aux fins d'enquête et de poursuites en application de la législation sud-soudanaise, notamment pour que les personnes ayant tenté de revenir sur des sites fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites pour intrusion. Au moment de l'établissement du présent rapport, 119 affaires de ce type avaient ainsi été transmises aux institutions judiciaires nationales.

19. La MINUSS a pris des mesures visant à améliorer progressivement les règles gouvernant l'emprisonnement dans des centres de détention, l'évaluation et la libération ou le transfert des personnes concernées, ainsi que la sécurité, l'organisation et les conditions matérielles de ces centres.

20. L'emprisonnement dans des centres de détention est mené en application des instructions provisoires relatives à la détention dans les opérations de paix des Nations Unies et des orientations et politiques applicables aux missions élaborées par les Nations Unies. Grâce à l'amélioration continue des règles relatives à l'arrestation, à la libération, à la remise aux homologues nationaux ou au renvoi, le nombre moyen de personnes se trouvant dans l'ensemble des centres de détention est passé de 50 par jour en 2016 à 20 à l'heure actuelle, et les conditions de détention sont ainsi devenues meilleures.

21. Depuis 2016, la sécurité dans les villes où se trouvent les sites de protection des civils s'améliore. À l'exception d'un revers important et de la rupture du processus de paix, le risque immédiat que les résidents des sites soient la cible d'une attaque à motivation politique ou ethnique a diminué. Toutefois, malgré la baisse évidente de la menace, la présence de sécurité de la MINUSS est restée pour l'essentiel inchangée.

22. Avec plus de 1,83 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, des populations à risque réparties sur un vaste territoire et des réfugiés et des personnes déplacées qui comptent sur la MINUSS pour créer la sécurité et la stabilité dans les zones de retour, les ressources de la Mission actuellement affectées aux sites de protection des civils sont excessives par rapport aux besoins de protection plus larges. Cela limite la capacité de la Mission de s'acquitter des responsabilités plus larges de protection des civils qui lui incombent en vertu de son mandat et notamment de déployer à titre préventif ses forces militaires à l'extérieur des sites. Dans l'inventaire des besoins humanitaires au Soudan du Sud de 2019, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a estimé que la protection de 5,7 millions de femmes, d'hommes et d'enfants était menacée au Soudan du Sud. La Mission dispose d'un soldat de la

paix en uniforme pour assurer la protection de 832 civils. À l'intérieur des sites, ce ratio est d'un soldat de la paix en uniforme pour 53 civils.

## V. Les sites de protection des civils et l'évolution du contexte politique

23. En 2017, l'Autorité intergouvernementale pour le développement a lancé des efforts de médiation pour revitaliser l'Accord de 2015 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, qui se sont conclus par la signature, le 12 septembre 2018, de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud. Cet accord prévoit un cessez-le-feu permanent entre les parties et une période de pré-transition menant à la formation d'un Gouvernement provisoire d'union nationale, qui gouvernera pendant une période de trois ans à l'issue de laquelle se tiendront des élections.

24. L'Accord revitalisé a eu des conséquences positives notables. Le cessez-le-feu permanent se poursuit avec une baisse importante de la violence politique dans tout le pays, à l'exception de certaines zones de l'Équatoria-Central où un conflit armé entre le Front de salut national, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition a entraîné des violations et des déplacements.

25. De hauts responsables de l'opposition résident à Djouba, où ils ne font pas l'objet de menaces et se déplacent librement pour participer aux pourparlers de paix. Au niveau infranational, au moins 128 initiatives de rapprochement entre le Gouvernement et l'opposition, y compris les forces militaires, ont été menées depuis la signature de l'Accord revitalisé, dont 24 à Bahr-el Ghazal, 60 dans le Haut-Nil et 44 en Équatorie. Au moins 14 manifestations ont réuni des personnes déplacées des sites de Bentiu, Malakal et Wau. Le renforcement de la confiance parmi les parties au conflit qui en a résulté a permis d'assouplir la liberté de circulation dans les zones contestées et d'accroître l'accès humanitaire dans des régions auparavant inaccessibles en raison de l'insécurité. La matrice de suivi des déplacements humanitaires met en évidence une augmentation des déplacements effectués sur une même journée à l'intérieur et autour des sites pour aller travailler, trouver des moyens de subsistance, aller au marché et rendre visite à des amis et à la famille.

26. L'évolution de la situation a encouragé certaines personnes déplacées à étudier diverses possibilités de retour. Selon les données de l'Organisation internationale pour les migrations, depuis la signature de l'Accord revitalisé, 534 082 personnes ont regagné leur résidence habituelle. Le nombre moyen de rapatriés par mois est passé de 17 900 rapatriés avant la signature de l'Accord revitalisé à 76 000 après sa signature. En mai 2019, une enquête sur les intentions et les perceptions menée à Malakal a révélé que 44 % des ménages avaient l'intention de quitter le site ; 60 % d'entre eux ont déclaré que l'amélioration des conditions de sécurité jouait un rôle dans leur décision mais près de la moitié ignoraient quand ils partiraient. Il ressort également des données de l'analyse des tendances à plus long terme menée pour le site de Wau que pour 70 % des personnes déplacées qui avaient l'intention de quitter le site, la principale motivation était l'impression que les conditions de vie s'étaient améliorées à leur destination de retour ou de réinstallation.

27. Quand on leur a demandé si elles avaient l'intention de rentrer chez elles, de nombreuses personnes déplacées ont dit que le processus de paix restait une source de préoccupation. Les parties progressent lentement dans l'application de l'Accord revitalisé depuis sa signature et plusieurs étapes qui permettraient la formation rapide d'un gouvernement de transition n'ont pas été franchies. Les résidents des sites font preuve d'une certaine prudence, liée essentiellement aux résultats des initiatives de

paix passées. Au cours des débats, les hommes comme les femmes ont dit qu'ils avaient besoin de plus amples assurances que la paix était réelle avant de partir.

28. Depuis la signature de l'Accord revitalisé, la population totale des sites fluctue : de 195 747 personnes en novembre 2018, elle est passée à 178 923 personnes en août 2019, soit une diminution nette globale d'environ 17 000 personnes. Les tendances générales montrent que la population sud-soudanaise cherche des solutions aux déplacements, et que les flux de population demeurent fluides, caractérisés par des mouvements simultanés de personnes déplacées rejoignant les sites et d'autres les quittant. Certaines personnes déplacées ont décidé de partir définitivement, tandis que d'autres partent pendant de longues périodes pour évaluer la situation et reviennent ensuite. Dans certains cas, à Bentiu par exemple, des familles se sont divisées, une partie restant sur place pour observer les progrès de l'application de l'Accord de paix revitalisé et garder son accès aux services, tandis que l'autre regagne la région d'origine ou rejoint d'autres destinations. En avril 2019, lors d'entretiens menés lors de leur départ du site de Bentiu, 130 personnes ont déclaré qu'elles entendaient ne jamais revenir, mais 88 % d'entre elles ont dit qu'elles laissaient des membres de leur famille derrière elles.

29. En même temps, les sites de protection des civils continuent d'accueillir de nouveaux arrivants. Les sites de Djouba, Bentiu et Malakal enregistrent une augmentation des arrivées en provenance des pays voisins. Cette tendance est source de préoccupation compte tenu des problèmes actuels de protection, du surpeuplement et du plafonnement de l'aide alimentaire à l'intérieur des sites. À Djouba, la population a augmenté en moyenne de 500 à 600 personnes par mois en 2019. Environ la moitié des nouveaux arrivants à Djouba en 2019 ont dit à la MINUSS qu'ils revenaient de l'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et de l'Ouganda. De même, la matrice de suivi des déplacements a révélé qu'à Bentiu et Malakal, la plupart des nouveaux arrivants venaient du Soudan.

30. En juin 2019, 17 288 personnes, en majorité des femmes et des enfants, seraient revenues du Soudan et auraient rejoint l'Unité. L'augmentation des arrivées spontanées en provenance du Soudan s'explique par : a) la situation politique, qui a touché de nombreux réfugiés sud-soudanais, b) la signature de l'Accord revitalisé. Certaines personnes ont regagné leur lieu de résidence habituel, souvent dans le comté de Roubkona, tandis que d'autres ont rejoint le site de Bentiu, tant pour retrouver leur famille que pour évaluer la situation et attendre que les conditions soient favorables pour continuer vers leur comté d'origine (en particulier Koch, Leer, et Mayendit).

31. Certaines arrivées restent motivées par l'insécurité à l'extérieur des sites, mais de plus en plus de nouveaux arrivants expliquent leur présence par la volonté de retrouver leur famille et d'avoir accès aux services proposés. À Bentiu, Malakal et Djouba, des nouveaux arrivants interrogés par des organismes humanitaires et la police des Nations Unies entre décembre 2018 et mai 2019 ont dit que leur principale motivation était de rejoindre leur famille. L'augmentation des déplacements pour cause de regroupement familial s'est produite parallèlement à celle de la mobilité entre différentes régions du pays et explique probablement l'augmentation des mouvements de personnes déplacées qui quittent un site pour en rejoindre un autre.

32. Le site de Wau fait figure d'exception. Entre mars et juin 2019, le nombre d'arrivées a augmenté de 35 % (environ 4 500 nouveaux arrivants) lors des affrontements entre pasteurs et agriculteurs à Kuarjena et Rocrocdong, dans la région de la Rivière-Jour. Quand on leur a demandé pourquoi ils avaient rejoint le site, 97 % de tous les nouveaux arrivants à cette période ont mentionné le conflit ou la protection comme raison principale, suivie de l'accès aux services.

33. Bien que la violence politique ait diminué depuis la signature de l'Accord revitalisé, la violence associée aux affrontements intercommunautaires et aux vols de bétail s'est aggravée. De plus en plus, les milices communautaires et des éléments armés s'en prennent à des acteurs tels que les forces de défense et de sécurité de l'État. Cette tendance a eu des effets importants sur les conditions de sécurité et entraîné une augmentation du nombre de civils tués depuis la signature de l'accord, ce qui a provoqué de nouveaux déplacements et dissuadé des personnes déplacées de rentrer.

## VI. Fourniture de l'aide humanitaire

34. L'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur des sites est géré par les organismes humanitaires sur la base des directives du Comité permanent interorganisations. À l'heure actuelle, les résidents des sites peuvent bénéficier d'une aide humanitaire car ils sont exposés à des menaces directes d'atteinte à leur intégrité physique et n'ont pas de liberté de mouvement. Toute une gamme de services sont donc disponibles à l'intérieur des sites : les résidents ont un logement, de la nourriture et de l'eau ; ils ont accès aux services d'assainissement, à des écoles, à des hôpitaux et à des équipements collectifs exploités par des organismes humanitaires. L'aide est distribuée régulièrement et l'accès aux services est ininterrompu. À l'inverse, l'appui offert aux personnes déplacées se trouvant à l'extérieur des sites, et souvent aux communautés situées tout près, est apporté en fonction des besoins. Ce manque d'équité cause un déséquilibre qui crée de l'animosité au sein des communautés vulnérables.

35. Il existe des avantages comparatifs à recenser et servir les populations vulnérables à l'intérieur des sites. En revanche, la fourniture d'une aide humanitaire aux populations déplacées dispersées dans tout le pays se heurte à d'importants obstacles, allant des contraintes opérationnelles géographiques et saisonnières à l'insécurité et aux obstacles bureaucratiques, si bien que les civils, les travailleurs humanitaires et les biens sont exposés à des dangers.

36. Malgré ces difficultés, au cours de l'année écoulée, les partenaires humanitaires ont considérablement développé leurs services dans tout le pays pour servir les populations reculées. Des distributions de denrées alimentaires sont organisées à plus de 200 endroits et au cours des six premiers mois de 2019, les intervenants humanitaires ont approvisionné 3,4 millions de personnes dans les comtés où il n'y avait pas de sites de protection des civils.

37. La situation est de plus en plus stable et l'accès à de nombreuses régions du pays s'améliore, si bien qu'il est possible de collaborer avec des partenaires locaux pour rétablir les services et renforcer la résilience. L'équipe de pays des Nations Unies a mené de plus en plus d'activités non humanitaires en 2017 et 2018, et a notamment lancé des programmes concernant la fourniture de services de base à grande échelle. Malgré ces efforts, la fourniture des services de base reste extrêmement limitée. Plus de 4,4 millions de personnes n'ont pas un accès suffisant aux services de santé et environ 2,8 millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation.

38. Par conséquent, l'accès aux services, leur disponibilité et leur qualité sont des éléments importants pour les personnes déplacées, que ce soit lorsqu'elles décident de rejoindre un site ou au moment d'envisager de le quitter pour rentrer chez elles. L'accès à l'assistance et aux services de base, en particulier à la santé et à l'éducation, qui ne sont peut-être pas disponibles ailleurs, fait partie des raisons données pour rejoindre un site. À Bentiu, les personnes arrivées en avril 2019 ont dit que leur motivation principale était de retrouver leur famille, et que l'accès aux services venait en deuxième position. D'après les données recueillies entre juillet 2017 et mars 2018,

cinq pour cent des nouveaux arrivants à Bentiu cherchaient à avoir accès à l'éducation.

39. De même, la perspective d'un retour dans des zones où l'accès aux services est limité ou inexistant influence la décision des personnes déplacées et risque de prolonger les déplacements et d'accroître la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire. Les exercices destinés à établir le profil d'environ 98 000 personnes déplacées, qui ont été menés à l'échelle du pays entre avril 2018 et janvier 2019, ont révélé que le manque d'accès aux services de base et à l'emploi ou aux moyens de subsistance était le deuxième obstacle majeur au retour volontaire ou à la réinstallation des personnes déplacées (tant des personnes présentes dans les sites que des communautés déplacées dans des zones urbaines). Les discussions de groupe menées en mai 2019 dans le cadre d'une enquête concernant les intentions et les perceptions des personnes déplacées du site de Malakal ont également révélé qu'un obstacle majeur au retour dans les lieux d'origine ou dans des villages où la sécurité s'est améliorée est que les personnes ne seraient pas en mesure de subvenir à leurs besoins en raison du manque de logements, de nourriture, d'eau potable, d'emploi et d'infrastructures de base, notamment d'installations sanitaires et d'établissements scolaires.

40. Les partenaires humanitaires se sont attachés à renforcer leur soutien face aux retours spontanés et à aider ceux qui ne souhaitaient pas partir de chez eux à trouver d'autres solutions concrètes. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a alloué une somme de 11 millions de dollars au renforcement des activités concernant la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement, ainsi que les services de protection dans les zones de retour. La Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires travaillent directement au niveau local pour promouvoir l'établissement de priorités et de programmes conjoints en vue de répondre aux besoins à long terme des rapatriés à leur arrivée dans les communautés d'accueil.

41. Des groupes de travail interinstitutions ont été chargés, pour chaque site, de faciliter des solutions plus durables pour les personnes déplacées. Le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies et la MINUSS assurent aussi des services de transport par voie terrestre et aérienne et par barge. Dans toutes les situations, les intervenants humanitaires sont guidés par les principes humanitaires internationaux, les directives du Comité permanent interorganisations et les mécanismes établis par l'équipe de pays pour l'action humanitaire, dont les Principes relatifs à la recherche de solutions durables énoncés dans le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du Comité permanent interorganisations de 2010 ; de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), de 2009 ; des articles 2 et 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

42. En application de l'Accord revitalisé, toutes les parties se sont engagées à instaurer un environnement politique, administratif, opérationnel et juridique propice à la fourniture d'une aide et d'une protection humanitaires garantissant les droits des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays de rentrer en sécurité et dans la dignité. Le Ministère des affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes et la Commission de secours et de relèvement ont participé à l'élaboration de politiques et à la planification du retour des populations déplacées dans leurs foyers. Un cadre national pour un retour en toute sécurité et dans la dignité de toutes les personnes déplacées par les conflits a été élaboré : il doit être approuvé par le Cabinet et des ressources doivent lui être allouées.

## VII. Évaluation de chaque site de protection des civils

43. Même si tous les sites de protection des civils ont des caractéristiques communes, chacun a ses particularités. D'une manière générale, leur population est composée pour moitié de femmes et de filles et pour moitié d'hommes et de garçons, la proportion de jeunes étant très importante.

### Bentiu (Haut-Nil)

#### *Évolution du site*

44. Le site de Bentiu est le plus grand site de protection des civils du Soudan du Sud. Sa taille et sa population ont considérablement changé au fil des ans. Le 18 décembre 2013, les forces gouvernementales et les forces de l'opposition se sont affrontées pour prendre le contrôle de Bentiu, provoquant le déplacement de milliers de Dinka qui avaient cherché refuge sur la base de la MINUSS. En janvier 2014, les forces gouvernementales ont repris Bentiu, ce qui a contraint les Dinka à quitter la base, pour y être remplacés par les Nuer, à leur tour déplacés. Du fait de l'intensification des combats, le nombre de personnes déplacées cherchant une protection physique s'est élevé à 91 540 en juillet 2015, et a atteint 120 278 en février 2016.

45. À l'heure actuelle, 103 424 personnes déplacées (49 424 femmes et 54 000 hommes), principalement des Nuer et quelques Shilluk, résident dans le site. La majorité des personnes déplacées viennent de zones contrôlées par l'opposition. Le suivi du flux de personnes déplacées entrant dans le site entre décembre 2018 et mai 2019 a fait apparaître qu'une majorité d'entre elles venaient du Soudan. Les nouveaux arrivants ont déclaré que la principale raison de leur présence dans le site était le regroupement familial ou qu'ils s'y étaient arrêtés temporairement en attendant de poursuivre leur route vers leurs comtés d'origine une fois qu'ils auraient pu établir qu'il était possible de le faire sans danger.

#### *Situation actuelle*

46. Au total, 43 organismes humanitaires fournissent 41 types de services à l'intérieur du site. Les personnes déplacées continuent d'y entrer et d'en sortir librement, que ce soit brièvement pour aller ramasser du bois de chauffage ou s'assurer de l'état de leurs biens ou pour effectuer des voyages de plusieurs mois. En outre, des membres des communautés locales établies à l'extérieur du site y entrent pour recevoir des soins médicaux à l'hôpital de niveau II de la MINUSS.

47. Depuis la signature de l'Accord revitalisé, l'amélioration des conditions de sécurité et le renforcement de la liberté de circulation dans l'Unité ont contribué à créer un climat plus stable. Néanmoins, les résidents du site ont fait état d'un sentiment d'insécurité quant à la situation à l'extérieur de celui-ci, liée aux vols de bétail, à la criminalité, à la présence militaire dans des zones civiles, aux agressions physiques et à la violence sexuelle et fondée sur le genre, et de leur inquiétude quant aux risques associés à un effondrement de l'Accord revitalisé. À l'intérieur du site, les personnes déplacées font état de dangers tels que les vols à main armée, les affrontements entre communautés et les incendies volontaires. Des ex-combattants ont fait part de leur crainte d'être recrutés de force ou pris pour cible par le Gouvernement et ses partisans.

48. En dépit de ces faits, entre octobre 2018 et mars 2019, 15 084 personnes déplacées ont quitté le site. Une enquête sur les intentions de retour menée en janvier 2019 a révélé que 63 % des participants avaient parlé de quitter le site, 55 % d'entre

eux envisageant de retourner dans leur lieu d'origine. En outre, depuis sa création, le groupe de travail sur les solutions durables a aidé 3 000 personnes déplacées à trouver des terres et des logements dans la ville de Bentiu et à Roubkona pour leur permettre de se réinstaller hors du site. Une enquête menée en septembre 2018 sur les tensions possibles entre la communauté d'accueil résidant dans les villes et les rapatriés et personnes déplacées, a également révélé que les communautés d'accueil soutenaient activement les rapatriés et les personnes déplacées, notamment en leur offrant de la nourriture. La MINUSS et les partenaires humanitaires continuent de fournir des informations sur les zones de retour aux personnes déplacées pour permettre à celles-ci de prendre des décisions éclairées. Toutefois, plusieurs obstacles au retour subsistent. Les personnes déplacées du site de Bentiu notent en particulier le sentiment d'insécurité, la rareté de la nourriture dans les zones de retour et l'accès limité à l'éducation.

## **Bor (Haut-Nil)**

### *Évolution du site*

49. Lorsque le conflit a éclaté en décembre 2013 et s'est étendu à Bor, 18 000 civils de divers groupes ethniques ont cherché une protection physique dans la base de la MINUSS. Le contrôle de la ville de Bor a changé plusieurs fois de mains, les forces gouvernementales consolidant enfin leur position en janvier 2014. En conséquence, de nombreux Dinka qui avaient d'abord cherché refuge dans le site l'ont quitté pour retourner en ville. Les tensions ethniques ont subsisté et, en avril 2014, une milice dinka aurait attaqué le site, faisant 47 morts et 98 blessés parmi les personnes déplacées. Actuellement, 2 000 personnes déplacées (1 034 femmes et 966 hommes), principalement des Nuer, résident encore dans le site.

### *Situation actuelle*

50. Au total, 13 organismes humanitaires fournissent 14 types de services à l'intérieur du site, par comparaison avec 20 organisations humanitaires dans la ville de Bor, qui fournissent un niveau de services semblable. La plupart des personnes déplacées n'ont pas l'intention de se réinstaller dans la ville et restent préoccupées par la disponibilité des services dans leur région d'origine.

51. À la suite de la signature de l'Accord revitalisé, les conditions de sécurité à Bor se sont considérablement améliorées. L'action menée par le gouverneur local, des dirigeants religieux et la MINUSS pour favoriser la réussite des activités de consolidation de la paix a contribué à créer un sentiment de sécurité. En conséquence, en avril 2019, la MINUSS est passée d'une présence statique autour du site à une présence plus mobile et a étendu sa protection aux communautés adjacentes. La MINUSS a mis en évidence, dans une évaluation, les trois principales menaces qui pèsent sur les personnes déplacées vivant dans le site – l'incertitude politique, la criminalité et les tensions relatives aux logements, aux terres et aux biens –, les mêmes problèmes que ceux rencontrés par les communautés vivant hors du site. Les personnes déplacées ont indiqué que, dans le site, le harcèlement sexuel et les mariages forcés constituaient des menaces ; hors du site, ce sont la proximité des casernes militaires et des camps d'entraînement de la police ainsi que les possibles détentions illégales, les enlèvements et la violence sexuelle et fondée sur le genre qui constituent des menaces.

52. Ces six derniers mois, quelque 192 personnes (82 femmes et 110 hommes) sont entrées dans le site de Bor pour rendre des visites de courte durée à des membres de leur famille. Les visiteurs, principalement originaires de la zone septentrionale du Jongleï, ont également indiqué que le site servait d'escale aux personnes qui se

rendaient à Djouba ou, au-delà, au Kenya ou en Ouganda, et sur le trajet inverse. Les données de la MINUSS confirment que les personnes déplacées quittent quotidiennement le site pour se livrer à des activités de subsistance, la majorité d'entre elles y retournant le soir quand elles se sentent moins en sécurité. Les participants aux discussions de groupe ont déclaré que le site n'était pas propice à un séjour de longue durée. Si bon nombre de personnes déplacées ont l'intention de rentrer chez elles ou de se réinstaller, elles suivent de près l'évolution de la situation politique dans le pays avant de prendre leur décision. L'absence de services sur les lieux de retour et la destruction ou l'occupation de leurs foyers constituent d'autres obstacles. Depuis le début de 2016, le groupe de travail sur les solutions durables a facilité le retour librement consenti et dans la dignité de 902 personnes déplacées (481 femmes et 421 hommes) du site vers diverses localités du pays.

## Djouba (Équatorie)

### *Évolution du site*

53. Lorsque le conflit a éclaté à Djouba le 15 décembre 2013, des dizaines de milliers de civils fuyant la violence se sont réfugiés dans les bases de la MINUSS à Djebel Koujour (Maison des Nations Unies) et à Tomping en quête d'une protection physique. Deux sites de protection des civils ont été créés à la Maison des Nations Unies et un à Tomping. Un an plus tard, les personnes déplacées du site de Tomping ont été réinstallées dans les sites de la Maison des Nations Unies. Lorsque le conflit a de nouveau éclaté en juillet 2016, près de 7 000 civils déplacés depuis peu ont cherché refuge dans les sites de la Maison des Nations Unies, tandis que 4 000 autres sont entrés dans la base de Tomping et ont ensuite été transportés vers les sites de la Maison des Nations Unies. En août 2018, à la suite d'affrontements entre les tribus Bul Nuer et Leek Nuer dans le site appelé « United Nations House POC 3 », 3 379 Bul Nuer ont quitté le site sous la contrainte. Avec l'appui de la MINUSS et de partenaires humanitaires, ils se sont réinstallés dans le site collectif de Mangateen à Djouba. Il existe actuellement deux sites de protection des civils à Djouba, dans lesquels résident 29 327 personnes (14 772 hommes et 14 555 femmes), principalement d'origine nuer.

### *Situation actuelle*

54. Au total, 34 organismes d'aide humanitaire fournissent des services à l'intérieur du site. Une évaluation des services humanitaires dans les zones adjacentes, réalisée en février 2019, a révélé qu'aucun intervenant humanitaire ne venait en aide aux communautés vivant aux abords immédiats des sites de Djouba.

55. Les conditions de sécurité se sont considérablement améliorées à Djouba. Les rapports de la MINUSS indiquent que des milliers de résidents des sites se rendent quotidiennement en ville pour travailler, se livrer à des activités de subsistance ou suivre des études supérieures. La présence à Djouba de hauts responsables de l'opposition circulant librement témoigne de l'amélioration des conditions de sécurité. Bien que certaines personnes résidant dans les sites connaissent des difficultés particulières en matière de sécurité, la majeure partie de la population des sites fait face à des risques comparables à ceux que courent les civils résidant hors des sites. Les participants aux discussions de groupe ont indiqué que les menaces auxquelles ils font face dans les sites sont la présence de bandes organisées, la politisation des communautés et les tensions aux points d'eau. Au nombre des menaces hors des sites, ils ont cité la présence de militaires aux points de contrôle et une certaine méfiance vis-à-vis des agents de la sécurité publique. Des ex-combattants

ayant déserté l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS)<sup>1</sup> et d'anciens hommes politiques affiliés à l'opposition ont dit qu'ils craignaient des représailles. Parallèlement, la présence de hauts responsables politiques et militaires de l'opposition pourrait représenter un risque non négligeable, si les combats devaient reprendre.

56. De septembre 2018 à juin 2019, la MINUSS a enregistré l'arrivée de 6 265 personnes déplacées dans les sites, la majorité d'entre elles ayant donné le regroupement familial comme principale raison de leur venue. Des entretiens menés en 2019 auprès de nouveaux arrivants ont révélé qu'environ la moitié d'entre eux revenaient de l'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et de l'Ouganda.

57. Un exercice visant à déterminer le profil des personnes déplacées, mené en septembre et octobre 2018 a révélé que 38 % de celles qui résidaient dans le site connu sous le nom « United Nations House POC 1 » et 43 % de celles résidant dans le site connu sous le nom « United Nations House POC 3 » envisageaient de les quitter pour retourner dans des localités comme Leer, Mayendit, Panyinjar, Roubkona, Ayod, Fangak, Koch, Akobo, Urur et Djouba. Lorsqu'elles envisagent la possibilité de rentrer, les personnes déplacées citent le plus souvent comme obstacles les conditions de sécurité et l'absence de services dans les zones de retour. En juin 2019, 577 ménages, soit 1 589 personnes déplacées résidant dans les sites, s'étaient inscrits auprès des bureaux de protection pour obtenir une aide au retour librement consenti. En 2019, la Mission et les intervenants humanitaires ont facilité le retour de 14 personnes déplacées à Urur, de 84 personnes à Yuai et de 36 autres à Akobo.

## **Malakal (Haut-Nil)**

### *Évolution du site*

58. Le 21 décembre 2013, le conflit s'est étendu au Haut-Nil, les forces gouvernementales et les forces de l'opposition s'affrontant pour prendre le contrôle de la ville de Malakal. Les combats s'intensifiant, 20 000 personnes déplacées sont entrées dans la base de la MINUSS en quête d'une protection physique. Le contrôle de la ville a changé de mains à plusieurs reprises, l'APLS consolidant par la suite sa position. En juillet 2015, des Dinka, des Nuer et des Shilluk déplacés ont été réinstallés dans un site adjacent à la base de la MINUSS. La reprise des combats a provoqué de nouveaux déplacements de population, portant le nombre de personnes dans le site à plus de 40 000. En février 2016, à la suite d'une attaque contre le site qui aurait été menée par une milice dinka et a entraîné la mort d'au moins 40 Shilluk et Nuer déplacés, les Dinka déplacés ont quitté le site pour la ville de Malakal sous contrôle gouvernemental, tandis que les Nuer et Shilluk déplacés y sont restés. Actuellement, 32 608 personnes déplacées (16 784 femmes et 15 824 hommes), en majorité Shilluk, résident dans le site.

### *Situation actuelle*

59. Au total, 15 organismes humanitaires fournissent 30 types de services humanitaires à l'intérieur du site. Le même nombre d'organismes opèrent dans la ville de Malakal.

60. Les conditions de sécurité à Malakal se sont tant améliorées qu'en moyenne quelque 5 000 personnes déplacées se rendent quotidiennement en ville pour se livrer à diverses activités. Cependant, la plupart d'entre elles rentrent dans le site la nuit en

<sup>1</sup> En octobre 2018, l'Armée populaire de libération du Soudan a été renommée « Forces sud-soudanaises de défense du peuple ».

raison de la présence militaire et d'un sentiment de vulnérabilité. Malgré une amélioration générale des conditions de sécurité, lors de deux incidents distincts survenus en mars et en avril 2019, des membres de la communauté shilluk auraient été tués ou attaqués par des assaillants dinka à l'extérieur du site.

61. Au cours des discussions de groupe, des participants ont indiqué que, dans le site, la violence sexuelle et fondée sur le genre et la criminalité constituaient des menaces. Des femmes ont également dit qu'elles ne se sentaient pas en sécurité la nuit. En ce qui concerne les motifs de préoccupation relatifs aux menaces hors du site, les participants ont cité les agressions physiques et la violence sexuelle, la présence de soldats, la crainte d'être tué par vengeance et le harcèlement. Des ex-combattants ont dit qu'ils avaient peur de s'aventurer hors des sites.

62. Entre octobre 2018 et juin 2019, le site a accueilli 3 418 personnes supplémentaires. De plus, au cours des entretiens menés entre décembre 2018 et mai 2019, les nouveaux arrivants ont indiqué que les principales raisons de leur présence dans le site étaient le manque de nourriture du fait des conflits et des catastrophes naturelles et le regroupement familial. Cependant, depuis le début de 2018, de plus en plus de personnes déplacées expriment l'intention de quitter le site. Une enquête sur les intentions réalisée en mai 2019 a établi que 44 % des personnes interrogées entendaient quitter le site, et qu'un tiers d'entre elles comptait partir dans un délai de trois mois. La MINUSS et ses partenaires humanitaires ont facilité l'organisation de visites dans les zones de rapatriement pour les personnes déplacées et les ont encouragées à faire part de leur expérience afin de donner à la communauté des informations sur la situation dans les zones de retour. En conséquence, des familles ont manifesté leur intérêt pour un retour dans leur lieu d'origine et demandé une aide humanitaire afin de reconstruire leur vie.

63. Bien que le Gouvernement du Haut-Nil central ait pris de nombreuses mesures pour améliorer les conditions de sécurité, le scepticisme et la méfiance quant à la volonté réelle des parties d'appliquer l'Accord revitalisé demeurent. Le manque de services et de moyens de subsistance ainsi que les arrestations arbitraires de jeunes, y compris d'enfants, ne font que renforcer les inquiétudes relatives au retour. La plupart des Shilluk déplacés hésitent à rentrer chez eux en raison de conflits fonciers non réglés avec les Dinka. L'importante présence de forces militaires du Gouvernement et de l'opposition dans la zone de Wau Shilluk exacerbe également les inquiétudes relatives au retour dans cette zone.

## **Wau (Bahr el-Ghazal)**

### *Évolution du site*

64. La zone adjacente au site de protection des civils de Wau a été créée à côté de la base de la MINUSS en 2016, après la flambée de violence à Djouba, qui s'est propagée dans le Bahr el-Ghazal occidental. En mai 2017, les combats à Wau ont entraîné des arrivées massives de personnes déplacées dans le site, la MINUSS ayant ensuite assuré la protection physique de 39 165 personnes déplacées. Grâce à l'action menée par le Gouvernement, la MINUSS et les organismes des Nations Unies, 25 535 personnes ont quitté le site, où il ne restait en février 2019 que 13 630 personnes déplacées. Cependant, une recrudescence de la violence intercommunautaire a provoqué de nouveaux déplacements entre mars et juin 2019, 4 928 nouvelles personnes déplacées étant entrées dans le site. En juillet 2019, 13 007 personnes déplacées (6 939 femmes et 6 068 hommes) résidaient dans le site de Wau.

*Situation actuelle*

65. Au total, 24 organismes à vocation humanitaire fournissent 41 types de services dans le site. Les organisations humanitaires opérant dans les zones situées au-delà du site sont au nombre de 21 ; les services disponibles en ville sont comparables mais extrêmement limités dans les zones plus éloignées.

66. À la suite de la signature de l'Accord revitalisé, la MINUSS a appuyé les efforts de rapprochement entre le Gouvernement, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APL dans l'opposition pour renforcer la confiance entre les communautés. Ces efforts ont permis d'améliorer les conditions de sécurité et de faciliter le retour des personnes déplacées dans la ville de Wau. Les faits notables sont, entre autres, les suivants : les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont retiré leurs forces, tous les points de contrôle ont été supprimés et le Service national de sécurité et le Service de police sud-soudanais ont institué des patrouilles nocturnes. Toutefois, les violences intercommunautaires qui se poursuivent dans la zone de la Rivière-Jour, conjuguées aux tensions ethniques entre les tribus luo et dinka, perpétuent le climat de méfiance entre les diverses communautés ethniques.

67. L'amélioration des conditions de sécurité a permis aux personnes déplacées d'accéder aux marchés à l'extérieur du site et de se livrer à des activités de subsistance ou de se rendre dans leur région d'origine pour vérifier l'état de leurs maisons ou les réparer. Entre décembre 2018 et mai 2019, l'Organisation internationale pour les migrations a interrogé 1 404 personnes déplacées rentrant d'un voyage ou s'appêtant à voyager à l'extérieur du site. Au total, 67 % de ces personnes étaient des femmes. Près de la moitié d'entre elles prévoient une sortie de moins d'une semaine, tandis que 19 % avaient l'intention de partir plus de quatre mois. Les visites à la famille étaient la raison la plus fréquemment donnée pour ces voyages.

68. À l'intérieur du site, les personnes déplacées considéraient comme des menaces la criminalité, la présence de bandes organisées et la violence sexuelle et fondée sur le genre. Certaines des personnes interrogées ont fait part de leur crainte des représailles et des meurtres commis par vengeance, les personnes âgées se sentant pour leur part vulnérables à la violence en raison de leur statut de personne non accompagnée. Les menaces extérieures perçues par les personnes déplacées incluaient la présence de groupes armés hors du site, les tensions entre groupes ethniques et les arrestations par les forces gouvernementales dont les jeunes feraient l'objet. Les participants percevaient l'absence d'organisations humanitaires en ville comme un signe d'insécurité.

69. On estime à 4 324 le nombre de personnes déplacées ayant quitté le site depuis la signature de l'Accord revitalisé. Une enquête sur les intentions menée en décembre 2018 a révélé que 40 % des participants avaient l'intention de quitter le site. Entre avril 2016 et août 2019, 282 personnes (214 femmes et 68 hommes) ont bénéficié d'une aide au retour, et des efforts sont en cours pour faciliter d'autres réinstallations à Raga.

70. La politisation du site continue d'être un sujet de préoccupation – d'éminents dirigeants fertit et luo ont affirmé que l'accès au site est le seul moyen de survie. D'autres communautés accusent la Mission d'y héberger des criminels et des partisans de l'opposition. Cette rhétorique porte préjudice à l'impartialité de la Mission, fait naître la méfiance dans les communautés et suscite le mécontentement. Le scepticisme général des personnes déplacées vis-à-vis de l'engagement pris par les parties d'appliquer l'Accord revitalisé compromet davantage les retours. La destruction des maisons ou des terres et le manque de moyens de subsistance dans les zones de retour constituent d'autres obstacles.

## Zone de protection temporaire de Leer (Haut-Nil)

### *Évolution du site*

71. En novembre 2015, la MINUSS a établi une base opérationnelle temporaire à Leer afin de protéger les civils des hostilités croissantes entre les forces gouvernementales et de l'opposition. En 2016, des affrontements violents ont amené des civils déplacés à demander protection dans cette base pour des périodes allant de quelques heures à une journée. Lorsque le conflit à Leer s'est intensifié en 2018, une nouvelle zone de protection temporaire a été créée pour accueillir les civils cherchant refuge. En mai 2018, 1 995 personnes y vivaient ; elles étaient 589 au moment de l'établissement du présent rapport.

### *Situation actuelle*

72. La présence humanitaire dans le Leer reste minime même si des mesures sont actuellement prises pour la faire croître. La MINUSS et ses partenaires continuent d'étudier tout ce qui pourrait être fait pour aider les personnes déplacées et faciliter leur retour selon les besoins.

73. Dans la zone de protection temporaire, les participants aux discussions de groupe ont indiqué que la criminalité était leur premier motif de préoccupation. Ils ont constaté une diminution des risques en matière de protection en dehors de la zone depuis la signature de l'Accord revitalisé. Les préoccupations citées concernaient la présence de jeunes armés dans les zones de rapatriement, la criminalité, la présence militaire dans la ville de Leer et la violence sexuelle et fondée sur le genre.

## VIII. Observations et recommandations

74. Chaque site de protection des civils et chaque zone de rapatriement présente des dynamiques conflictuelles, ethniques et sociales uniques. De même, les personnes se trouvant dans les sites de protection et leurs raisons d'y rester ou d'en partir sont différentes. La planification quant à l'avenir de ces sites doit tenir compte de cette diversité ; la communication étroite avec les populations touchées et leur consultation doivent être garanties et l'État doit assumer davantage de responsabilités en matière de protection. La poursuite de la mission du groupe de travail interinstitutions sur les solutions durables sera essentielle à cet égard.

75. La signature de l'Accord revitalisé en septembre 2018 a fait naître un optimisme prudent au Soudan du Sud. Le cessez-le-feu a continué d'être respecté dans la plupart des régions du pays, ce qui a ouvert la voie à un changement dans les conditions de protection et entraîné de nombreux retours spontanés. Les enquêtes sur les intentions de retour menées montrent que de nombreuses personnes déplacées se trouvant sur des sites de protection des civils expriment de plus en plus la volonté et le désir de rentrer chez elles. Il existe toutefois des obstacles, dont l'incertitude quant au processus de paix, l'insécurité dans les régions d'origine et l'absence de services essentiels sur les lieux de retour.

76. Cela étant dit, le fait de faciliter les retours lorsque les conditions sont propices est un élément à part entière de l'action humanitaire et du mandat de la MINUSS. La situation actuelle peut être défavorable à des retours organisés à grande échelle, mais les personnes déplacées choisissent de quitter spontanément les sites de protection des civils et d'autres centres d'accueil ou pays voisins. Bien que certaines personnes disposant de ressources agissent indépendamment, nombreuses sont celles qui, après des années de déplacement forcé, n'en ont plus les moyens. Il incombe à l'ensemble de la communauté internationale de respecter les droits fondamentaux des personnes

déplacées cherchant à remédier à leur situation et de leur permettre de concrétiser les intentions qu'elles ont exprimées, en traitant les problèmes soulevés dans le présent rapport.

77. À cet égard, je répète que le Gouvernement sud-soudanais doit assumer sa responsabilité principale, qui est de créer les conditions permettant aux personnes déplacées de revenir volontairement, en connaissance de cause, en toute sécurité et dans la dignité, dans leur foyer ou dans d'autres parties du pays. Une fois adopté, le cadre national permettra des retours dans la sécurité et la dignité.

78. L'État doit s'engager à réduire les principaux risques liés à la protection ainsi qu'à étendre et à renforcer l'état de droit dans les régions entourant les sites de protections des civils et les zones de rapatriement. Le Gouvernement doit prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité et la protection des personnes déplacées et des réfugiés rentrant chez eux. Il doit promouvoir le respect des principes de protection universels via ses institutions et prendre la responsabilité des graves violations et atteintes commises contre les droits de la personne, qui enveniment le conflit et provoquent des déplacements. Il est essentiel d'amener les auteurs, dont les forces de sécurité de l'État, à répondre de leurs actes afin de susciter parmi les populations déplacées la confiance qui leur permettra de rentrer chez elles. À cet égard, je me réjouis de la signature par le Gouvernement de la Convention de Kampala et l'invite à aligner sa législation nationale avec celle-ci.

79. Je salue également les premières mesures prises par les signataires de l'Accord revitalisé, qui visent à créer un groupe de la coordination humanitaire sous l'autorité du Comité national préparatoire à la transition. Lorsqu'il aura été pleinement établi, ce mécanisme créé conjointement par le Gouvernement et l'opposition sera essentiel pour sécuriser l'accès à l'ensemble du pays par les populations civiles cherchant aide humanitaire et protection et pour faire respecter les droits des réfugiés et des personnes déplacées ayant choisi de rentrer. Les améliorations récentes en matière d'accès doivent être poursuivies et tous les obstacles à l'aide humanitaire éliminés. Les Nations Unies apporteront leur soutien au groupe de la coordination humanitaire au cours de la période préalable à la transition et au service de coordination humanitaire du gouvernement de transition qui sera mis en place.

80. La MINUSS doit, pour sa part, continuer de réorganiser les priorités de ses agents en tenue afin qu'elles correspondent mieux aux besoins de protection des civils. La Mission poursuivra, en coordination avec les intervenants humanitaires, son engagement en faveur de la protection physique et de la fourniture d'une aide vitale dans les sites de protection des civils ; il demeure toutefois impératif de protéger les plus vulnérables, où qu'ils se trouvent. Pour déterminer comment continuer d'assurer la protection des civils, la Mission tiendra compte du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373).

81. À cet égard, je salue la démarche adoptée par la MINUSS afin de renforcer ses capacités d'alerte rapide et de surveillance, et son passage à une position plus mobile et robuste, grâce à laquelle elle sera en mesure de répondre aux principales menaces tout en conservant la souplesse qui lui permettra de s'adapter à l'évolution de la situation. J'encourage la Mission à continuer de chercher des solutions lui permettant de mener régulièrement des patrouilles de longue durée dans des régions isolées, ce qui contribuera à créer un environnement sûr et à établir la confiance dans les zones de rapatriement. Le fait que la Mission ait l'intention de renforcer sa présence par des formes de protection non militaires, afin de porter à son maximum la mobilisation de la population, la surveillance des droits de la personne et le renforcement de la confiance, est tout aussi encourageant. Outre cette réorganisation des priorités en matière de ressources, j'encourage la participation accrue aux initiatives intégrées de consolidation de la paix, en coordination avec les partenaires humanitaires et les

partenaires de développement, et un soutien plus large à la réconciliation infranationale, au règlement des conflits, à la réforme du secteur de la sécurité et au renforcement des institutions de l'état de droit.

82. Les sites de protection des civils doivent rester un dernier recours pour les civils exposés à une menace imminente, notamment les plus vulnérables. J'encourage tous les partenaires et parties prenantes à poursuivre leurs efforts visant à régler les problèmes de protection sur ces sites. À cet égard, les agents en tenue de la MINUSS redoubleront d'efforts pour intervenir et faire sortir des sites tous les combattants, dont les personnes organisant des activités militaires ou incitant à la violence qui pourraient compromettre la sécurité des résidents. Les composantes civiles de la MINUSS continueront de collaborer étroitement avec les agents en tenue et les autorités nationales afin de prévenir et de combattre la criminalité et la violence au moyen du système de justice national. Les résidents des sites doivent aussi s'acquitter de leurs obligations civiques et faire respecter le caractère civil des sites.

83. La fourniture de l'aide humanitaire hors des sites de protection des civils était et demeure une priorité. D'après les estimations, 7,2 millions de personnes auraient besoin d'aide ou de protection : les organismes humanitaires doivent donc continuer à vérifier régulièrement comment et où les services sont fournis et quel est le niveau de services disponibles. Cinq ans après la création des sites de protection des civils, le fait que l'aide apportée aux personnes déplacées le soit sur la base de leur statut de résident de ces sites pose des problèmes d'équité. J'exhorte toutes les parties prenantes à vérifier si le modèle actuel d'aide aux populations vivant dans ces sites respecte le principe « ne pas nuire ». Des mesures doivent être prises pour éviter toute dépendance à l'aide apportée dans les sites et atténuer les perceptions, au sein des communautés d'accueil, d'inégalités dans l'aide fournie. Des initiatives devraient être menées pour favoriser le développement dans la région, le renforcement de la confiance et la réconciliation entre les populations dans les sites et à l'extérieur.

84. Les personnes déplacées ont déclaré que pour évaluer si un environnement est favorable au retour, elles examinent les sources de revenus potentielles, les services d'éducation et de santé disponibles et les garanties de sécurité. Pour créer des conditions favorisant des solutions durables, le Gouvernement et tous les partenaires doivent investir dans la sécurité physique, matérielle et juridique des lieux de retour ou de réinstallation. Les intervenants humanitaires doivent poursuivre le dialogue ouvert noué avec les communautés d'accueil et les personnes de retour afin de bien comprendre et surveiller la situation et de leur permettre de faire part de leurs besoins et des problèmes qu'elles rencontrent. J'invite les partenaires internationaux à apporter leur pierre à l'édifice en fournissant de façon efficace les ressources permettant de prendre des mesures exhaustives d'aide humanitaire, de protection et de développement qui sont nécessaires aux retours volontaires, notamment les activités visant à renforcer la résilience et le développement durable.

85. Toutes les mesures destinées à soutenir des solutions durables doivent être prises en accord avec la note d'orientation opérationnelle sur l'aide humanitaire en matière de retour, de réinstallation et d'intégration des personnes déplacées au Soudan du Sud mise à jour en 2019 et le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les retours doivent être sûrs, dignes, volontaires et informés, et tenir compte de l'âge, du genre et des besoins spécifiques. Je demande à toutes les parties à l'Accord revitalisé de respecter le droit des personnes déplacées à la liberté de circulation et au choix de leur lieu de résidence, et d'éviter de faire pression sur ces personnes ou de les forcer à s'installer dans des régions précises pour diverses raisons dont des motifs relevant de préférences politiques et/ou ethniques.

86. À l'approche de l'échéance pour la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale, j'invite instamment les parties sud-soudanaises à continuer de s'attacher à appliquer l'Accord revitalisé dans son intégralité. Comme le montre le présent rapport, les retombées positives de la paix sont incontestables. L'application de l'Accord rencontre toujours des obstacles mais le retour spontané de réfugiés et des personnes déplacées, dont des personnes venant de sites de protection des civils, montre que la population aspire ardemment à la paix. J'engage donc vivement les parties à ne pas fléchir et les dirigeants sud-soudanais à s'entendre afin de former un gouvernement provisoire d'ici au 12 novembre. La présence dans le Gouvernement de dirigeants de partis, dont Riek Machar, aux côtés du Président Salva Kiir, aura des incidences extrêmement importantes sur la confiance des personnes déplacées et des réfugiés souhaitant rentrer chez eux.

87. Enfin, je voudrais faire part de mes remerciements sincères à mon Représentant spécial pour le Soudan du Sud, David Shearer, à la composante militaire, à la composante Police et à la composante civile de la MINUSS, à l'équipe humanitaire et à l'équipe de pays des Nations Unies et aux ONG pour leur dévouement constant envers la population considérable de personnes déplacées du Soudan du Sud. J'exhorte maintenant toutes les parties prenantes à continuer de travailler ensemble, de se consulter et de se coordonner, en respectant leurs différentes attributions, tout en poursuivant ensemble nos objectifs communs : protéger les civils et permettre aux personnes de rentrer chez elles et de reprendre le cours de leur vie.

